

## DELEGATION DE POUVOIR PRES-POUV-ORD-IUTFIG

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
- VU Les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatifs à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : EN MATIERE DE MAINTIEN DE L'ORDRE**

Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, dans les enceintes et locaux de l'établissement qu'il dirige, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en sa qualité de responsable du maintien de l'ordre, et notamment :

- Prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et, en cas de nécessité, faire appel à la force publique ;
- Recourir à des personnels chargés d'assurer le respect des règlements et de constater les manquements à la discipline universitaire ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, interdire l'accès aux enceintes et locaux de l'établissement aux personnels, usagers et à toute personne ;
- En cas de désordre ou menace de désordre, suspendre des enseignements.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT Toulouse II Figeac, délégation est donnée au Responsable administratif et financier de l'IUT Toulouse II Figeac, pour exercer les pouvoirs du bénéficiaire.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 4 :** La présente décision prend fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant.

**Article 5 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 février 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

